



Date de la séance: **30 avril 2025**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **152/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur le 29 avril 2025;

Considérant que des travaux d'infrastructures doivent être réalisés dans la rue du Bois à Wickrange à partir du 12 mai 2025 à 8.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 7 juin 2025 à 17.00h);

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement ponctuel selon les besoins du chantier;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera mise en place durant la période du chantier, sur toute la longueur de la rue du Bois, des deux côtés;

Considérant que l'accès aux garages sera garanti à tout moment;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 152/2025

Date de vote au collège échevinal : 30/04/2025

Date de vote au conseil communal : 22/05/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 12/05/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bois à Wickrange (Wickreng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Dans la rue du Bois à Wickrange à partir du 12 mai 2025 à 8.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 7 juin 2025 à 17.00h);	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur de la rue du Bois, des deux côtés;	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 30 avril 2025


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal